

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-049
Avenant n°2 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD
à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2018-063 du 12 juillet 2018 approuvant la convention avec le SMAVD «accompagnement à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins» ;

Vu la délibération n°2020-095 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention sur les cours d'eau orphelins ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

En 2018, suite au transfert de la compétence GEMAPI, COTELUB et la SMAVD ont signé une convention confiant au SMAVD la réalisation de l'ensemble des diagnostics des cours d'eaux orphelins.

Cette convention était initialement prévue pour une durée de 2 ans. Elle a été prolongée une première fois par l'avenant n°1 signé le 25 janvier 2021.

Elle nécessite d'être prolongée une seconde fois, jusqu'au 30 novembre 2023, en raison de prestations ayant pris plus de temps qu'estimé initialement.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant de prolongation n°2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant de prolongation n°2 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance

Robert Tchoborenovitch,
Président